



Procès-Verbal N°3

Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales

Date de réunion : Mercredi 23 décembre 2020

Heure et Lieu : 16h30 - Siège de la Ligue Mahoraise de Football à Cavani.

Présidence : M. Madi VITA

Présents : MM. Antoini MOHAMED, Assani SELEMANI, Salime MDERE, Black ATTOUMANI ABDULLAH

Présence par procuration :

Assiste à la séance : M. Aurélien TIMBA ELOMBO, Directeur Général des Services de la Ligue

Excusé : M. Saïd OMAR

Invité :

Ordre du jour :

- 1 – Etude des candidatures reçues,
- 2 – Point d'étape sur l'organisation de l'Assemblée Générale Elective
- 3 – Divers

Le Président a ouvert la séance en rappelant à tous les membres le principe de neutralité qui doit être observé par chacun pour que la commission ne perde pas en légitimité

Avant de présenter l'ordre du jour, le Président a évoqué les courriels envoyés par les candidats M. AHAMED Ben Abdillahi et M. BOINA Ahmed. Les candidats remettent en cause la présence aux réunions de la Commission, du Directeur Général qui est salarié de la Ligue. Ils demandent que ni le Directeur Général de la Ligue, ni aucun agent n'accompagnent plus les travaux de la Commission Régionale de Surveillance.

La CRSOE prend acte et rappelle que l'administration de la Ligue est sollicitée pour les tâches et un suivi administratif. Elle n'interfère pas dans les décisions. La CRSOE garde son organisation et maintient le Directeur Général et les salariés de la Ligue à sa disposition

L'ordre du jour a ensuite été suivi et respecté.



1 – Étude des candidatures reçues :

La Commission constate que deux listes ont été déposées à l'accueil de la Ligue. Une première liste a été déposée le 07.12.2020 sous enveloppe scellée et une autre le 18.12.2020 sous enveloppe ouverte. Les deux candidatures n'ont pas été étudiées car elles ne respectent pas la procédure d'envoi selon l'article 13.3 des statuts de la Ligue Mahoraise de Football à savoir que « **la déclaration de candidature doit être adressée au Secrétaire Général de la Ligue par envoi en recommandé, au plus tard 30 (trente) jours avant la date de l'Assemblée Générale** ».

Les deux candidatures déposées à l'accueil de la Ligue sont donc IRRECEVABLES

- Déposé le 07.12.2020 par M. Mohamed BOINARIZIKI
- Déposé le 18.12.2020 par M. Ben Abdillahi AHAMED

L'enveloppe déposée par le candidat Mohamed BOINARIZIKI n'a pas été ouverte par la CRSOE car il y'avait le nom de l'expéditeur et du destinataire sur l'enveloppe. L'enveloppe déposée par le candidat Ben Abdillahi AHAMED a quant à elle été regardée par la CRSOE car le nom de l'expéditeur ne figurait pas sur l'enveloppe, mais uniquement le destinataire.

La Commission a également accusé réception de trois autres enveloppes :

1- Courrier recommandé N° 1A 176 615 3717 2 avec accusé de réception envoyé le 07.12.2020 et arrivé le 12.12.2020, avec la candidature de **M. Mohamed BOINARIZIKI (tête de liste)**.

L'enveloppe contenait :

- Un courrier d'accompagnement « Réussir ensemble le Football Mahorais »
- La fiche de déclaration de candidature de liste
- La fiche de déclaration de candidature en binôme – Président et Président Délégué
- La fiche de déclaration avec la liste des 19 membres candidats
- Les déclarations individuelles des 19 membres candidats.

Après étude et vérification de toutes les pièces contenues dans l'enveloppe d'envoi, la CRSOE déclare recevable la liste du candidat tête de liste M. Mohamed BOINARIZIKI.

L'enveloppe reçue (cachet d'envoi de la poste faisant foi) a été paraphée par le président et les membres présents de Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales. Le dossier est remis au Directeur Général de la Ligue pour suivi et pour consultation en cas de besoin.



2- Courrier recommandé N° 1A 178 685 9449 7 avec accusé de réception envoyé le 16.12.2020 et arrivé le 21.12.2020, avec la candidature de **M. AHAMED Ben Abdillahi (tête de liste)**.

L'enveloppe contenait :

- Un courrier d'accompagnement « Nouvel Elan pour l'avenir du Football Mahorais »
- La fiche de déclaration de candidature de liste
- La fiche de déclaration de candidature en binôme – Président et Président Délégué
- La fiche de déclaration avec la liste des 19 membres candidats
- Les déclarations individuelles des 19 membres candidats.

Après étude et vérification de toutes les pièces contenues dans l'enveloppe d'envoi, la CRSOE déclare recevable la liste du candidat tête de liste M. AHAMED Ben Abdillahi.

L'enveloppe reçue (cachet d'envoi de la poste faisant foi) a été paraphée par le président et les membres présents de Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales. Le dossier est remis au Directeur Général de la Ligue pour suivi et pour consultation en cas de besoin.

3- Courrier recommandé N° 1A 192 521 7398 8 avec accusé de réception envoyé le 16.12.2020 et arrivé le 21.12.2020, avec la candidature de **M. AHAMED Ben Abdillahi (tête de liste)**.

L'enveloppe contenait :

- Un courrier d'accompagnement « Nouvel Elan pour l'avenir du Football Mahorais »
- La fiche de déclaration de candidature de liste
- La fiche de déclaration de candidature en binôme – Président et Président Délégué
- La fiche de déclaration avec la liste des 19 membres candidats
- Les déclarations individuelles des 19 membres candidats.

L'enveloppe contenait les mêmes éléments que le recommandé N° 1A 178 685 9449 7. La Commission ne s'est donc pas attardée sur ce second envoi.



PRESENTATION DES LISTES RECUES.

MEMBRES DE LA LISTE DE M. MOHAMED BOINARIZIKI : **Liste recevable**

	NOM	PRENOM	N° LICENCE F.F.F. <i>(si membre individuel, fournir un justificatif)</i>	OBSERVATIONS
<u>Président</u> N°1	BOINARIZIKI	Mohamed	2 546 840 570	
<u>Président Délégué</u> N°2	YOUSSOUFOU	Soulaïmana	2 546 883 903	
<u>Secrétaire Général</u> N°3	OILI	Maoulana	2 547 563 947	
<u>Trésorier</u> N°4	AOULADI	Aboudou	2 547 875 148	
<u>Arbitre</u> N°5	SIDI MOUKOU	Mahamoud	2 547 934684	
<u>Educateur</u> N°6	HALIDI CHEIK	Anrif	2 546 846 359	
<u>Femme</u> N°7	CHRISTIN	Mariama	2 547 181 714	
<u>Médecin</u> N°8	ABAINÉ	Abdoul Karim	2 547 576 787	
<u>N°9</u> ...	ABDOURAHAMANE	Omar Elwadoud	2 547 178 120	
<u>N°10</u> ...	DJANFAR	Mohamed	2 546 845 291	



	NOM	PRENOM	N° LICENCE F.F.F. (si membre individuel, fournir un justificatif)	OBSERVATIONS
N°11 ...	RIGANTE	Jean Pierre	2 546 849 749	
N°12 ...	HAMOUZA BACAR	Anzizi	2 546 843 702	
N°13 ...	AHAMED	Kamardine	2 543 397 706	
N°14 ...	SIDI	Hamada-Hamidou	2 546 842 105	
N°15 ...	SELEMANI	Attoumani	2 547 033 755	
N°16 ...	BACO MOUSSA	Abdel Kader	2 547 572 507	
N°17 ...	RACHIDI	Ishaka	2 546 848 315	
N°18 ...	ROBERT	Richeville Jean	9 602 820 738	
N°19 ...	ANDY	ALI	2 548 269 954	

*Rappel : Cette liste doit obligatoirement comporter au moins **un arbitre, un éducateur, une femme, un médecin** en application de l'article 13.1 des statuts-types figurant en annexe des Statuts de la F.F.F.*



MEMBRES DE LA LISTE DE M. BEN ABDILLAHI AHAMED : Liste recevable.

	NOM	PRENOM	N° LICENCE F.F.F. <i>(si membre individuel, fournir un justificatif)</i>	OBSERVATIONS
<u>Président</u> N°1	AHAMED	Ben Abdillahi	1 172 423 663	
<u>Président Délégué</u> N°2	BOINA	Ahmed	2 546 850 831	
<u>Secrétaire Général</u> N°3	ABDALLAH	Djamil	2 546 887 075	
<u>Trésorier</u> N°4	M'LAMANI	Souyifoudine	2 547 182 382	
<u>Arbitre</u> N°5	ABEINE	Abdoulkarim	2 546 879 558	
<u>Educateur</u> N°6	ALLAOUI	Minihadji	2 546 845 250	
<u>Femme</u> N°7	ZARKACHI	Taourati	2 548 268 096	
<u>Médecin</u> N°8	M'LAMALY	Ali	2 547 923 534	
<u>N°9</u> ...	MZE	Madi	2 300 700 943	
<u>N°10</u> ...	ELDINI	Madi	2 546 987 980	



	NOM	PRENOM	N° LICENCE F.F.F. <i>(si membre individuel, fournir un justificatif)</i>	OBSERVATIONS
N°11 ...	ABDOU	Anli Ben Hamada	2 546 223 289	
N°12 ...	SAID	Attoumani	2 543 522 113	
N°13 ...	MINIHADJI	Mourtadhoi	1 796 213 508	
N°14 ...	N'DAKA	Moustakima Kolo	2 548 277 381	
N°15 ...	YOUSSOUFFOU	El-Hadi Ben	2 127 423 890	
N°16 ...	AHAMADA- DJABOU	Ambdillahi Ismaila	2 547 174 443	
N°17 ...	ASSANI	Soihirin	2 546 015 409	
N°18 ...	ADA	Fatahou	2 547 181 085	
N°19 ...	BOINA	Assadi	2 546 846 334	

Rappel : Cette liste doit obligatoirement comporter au moins un arbitre, un éducateur, une femme, un médecin en application de l'article 13.1 des statuts-types figurant en annexe des Statuts de la F.F.F.



2 – Point d'étape sur l'organisation de l'Assemblée Générale Elective :

Les démarches ont été faites pour avoir une salle qui accueillera l'Assemblée Générale Elective. Une réponse de principe a été donnée. Les invitations vont être envoyées dans les délais et dans le respect des statuts et règlements de la Ligue Mahoraise de Football et des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Une demande d'autorisation pour l'organisation de l'Assemblée Générale Elective a été envoyée à la Préfecture au vu du contexte de crise sanitaire que nous connaissons. La Préfecture a émis un avis favorable tout en se réservant le droit de réexaminer la demande en fonction de l'évolution de l'épidémie et de la réglementation avant la date prévue de l'Assemblée Générale Elective

En raison de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire en cours à Mayotte, La Préfecture demande de respecter les points ci-dessous :

- Interdiction d'évènements pendant lesquels le port de masque ne peut être assuré de manière continue (**repas, buffets, cocktail, etc**)
- Distance d'un siège entre deux personnes ou groupes de moins de 6 personnes,
- Places assises obligatoires
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour l'hygiène des mains, à l'entrée et à la sortie des principaux points de passage
- Accès aux espaces de regroupement interdits.
- La présence des auditeurs libres est à éviter au vu du contexte de crise sanitaire.

La Préfecture est susceptible de conduire des contrôles par les forces de sécurité intérieure territorialement compétentes, pour vérifier les installations et les mesures préconisées.

La Préfecture demande d'adhérer pleinement à la bonne mise en œuvre des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus. Il en va de la sécurité sanitaire de la population à laquelle chacun doit pouvoir contribuer.

La Commission rappelle que la fiche d'inscription à fournir avant le 12.01.2021 de préférence ne l'est que pour des besoins d'organisation. Les fiches transmises après cette date seront également prises en compte. Il est important que chaque club remplisse la fiche d'inscription pour faciliter l'organisation de l'Election.

La fiche peut être envoyée à l'adresse ligue@mayotte.fff.fr ou déposer à l'accueil de la Ligue



3 – Divers :

La Commission n'a pas reçu d'autres candidatures à l'exception de celles traitées ci-dessus. Toutefois si des candidatures ont été envoyées mais n'ont pas été prises en compte dans ce PV, il leur est demandé aux candidats de se manifester auprès de la Direction Générale de la Ligue qui transmettra tous les éléments à la Commission pour décision

La prochaine réunion de la commission est prévue

- **Jeudi 14 janvier 2021 à 16h30** au siège de la Ligue Mahoraise de Football.
Cette réunion va permettre d'affiner l'organisation générale de l'Assemblée Elective.

Toutefois, la Commission a prévu de se réunir en visioconférence avant cette date et en cas de nécessité.

QUELQUES INFORMATIONS IMPORTANTES

- *L'Assemblée Générale électorale du dimanche 17 janvier prochain se tiendra à L'hémicycle Younoussa BAMANA du Conseil Départemental à partir de 8h30 précises.*
- *Les ayants droits ou leurs représentants doivent OBLIGATOIREMENT se munir de leurs licences fédérales.*
- *Les porteurs de pouvoirs doivent OBLIGATOIREMENT se munir de leurs pouvoirs et de la copie de la pièce d'identité du mandant le jour de l'élection pour retirer le badge nominatif du club et pouvoir voter.*
- *Les ayants droits présents sont priés de s'inscrire à l'AG pour des besoins d'organisation. Non par obligation mais pour des besoins d'organisation.*
- *Il sera demandé des scrutateurs volontaires pour participer au dépouillement et comptage des bulletins.*
- *Les fiches d'inscription ainsi que les pouvoirs peuvent-être déposés à l'accueil de la Ligue, contre cachet et signature de la responsable de l'accueil. Il est cependant préférable de les envoyer par courriel.*
- *Pour chaque club, seul le président est habilité à voter, les autres personnes doivent-être mandatées par le Président. Cf. statuts de la Ligue Mahoraise de Football.*
- *Tous les clubs n'ayant pas de cachet du club, il sera donc accepté des fiches de présences / absences ne portant pas le cachet du club.*

Tout ceci n'a pour but que de bien organiser l'élection et en toute transparence.



Licences et nombre de voix par club saison 2020

Championnat Régional 1

CLUBS	NOMBRES DE LICENCES	VOIX
AS SADA	228	5
AJM JUMEAUX	124	5
DIABLES NOIRS	136	5
ASC KAWENI	75	4
AS ROSADOR	138	5
USCEP ANTEOU	137	5
TCHANGA SC	144	5
FC MTSAPERRE	187	5
ASJ MOINATRINDRI	109	5
UCS SADA	122	5
AS BANDRABOUA	76	4
USCJ KOUNGOU	133	5

Championnat Régional 2

CLUBS	NOMBRES DE LICENCES	VOIX
ENFANTS DE MAYOTTE	87	5
FC LABATTOIR	110	5
AJ KANI KELI	83	5
FOUDRE 2000	71	4
AS NEIGE	83	5
ASC ABELLES	101	5
FC MAJICAVO KOROPA	167	5
FC DEMBENI	78	4
OLYMPIQUE MIRERENI	111	5
BANDRELE FC	119	5
AS DE KAWENI	95	5
USC KANGANI	96	5



Championnat Régional 3 Poule Nord

CLUBS	NOMBRES DE LICENCES	VOIX
NDREMA CLUB	89	5
ENFANTS DU PORT	61	4
ASO ESPOIR CHICONI	120	5
US KAVANI	200	5
ASJ HANDREMA	192	5
MAHABOU SC	112	5
AJ M TSAHARA	137	5
ETINCELLES HAMJAGO	117	5
ASC WAHADI	142	5
RACINE DU NORD	135	5
PAMANDZI SC	107	5

Championnat Régional 3 Poule Sud

CLUBS	NOMBRES DE LICENCES	VOIX
VCO VAHIBE	130	5
RC BARAKANI	135	5
TCO MAMOUDZOU	158	5
MIRACLE DU SUD	106	5
CHOUNGUI FC	80	5
VSS HAGNOUDROU	125	5
FC SOHOA	92	5
FC CHICONI	95	5
US OUANGANI	202	5
ESPERANCE ILONI	92	5
USC LABATTOIR	206	5
FC KANI BE	96	5



Championnat Régional 4 Poule A

CLUBS	NOMBRES LICENCES	VOIX
TREVANI SC	47	3
ESPOIR MTSAPERRE	76	4
TORNADE CLUB	67	4
US BANDRELE	115	5
FC MTSAKANDRO	36	2
FC YLANG	71	4
ESPOIR CLUB LONGONI	82	5
FMJ VAHIBE	94	5

Championnat Régional 4 Poule B

CLUBS	NOMBRES LICENCES	VOIX
ACSJ MLIHA	86	5
ASCJ ALAKARABU	47	3
US D'ACOUA	22	2
SHINGABWE	34	2
VOULVAVI SPORT	30	2
US MTSANGAMBOUA	47	3
MTSANGA 2000	28	2

Championnat Régional 4 Poule C

CLUBS	NOMBRES LICENCES	VOIX
FEU DU CENTRE	83	5
AS PAPILLON D'HONNEUR	98	5
AS ONGOJOU	45	3
USJ TSARARANO	90	5
FLAMME HAJANGOUA	37	2
FCO TSINGONI	98	5
AS KAHANI	51	3
MARU MTIA	13	1
ASCEE NYAMBADAO	76	4



Championnat Régional 4 Poule D

CLUBS	NOMBRES LICENCES	VOIX
ECLAIRE DU SUD	38	2
MAHARAVOU FC	77	4
CS MRAMADOUDOU	54	3
CJ MRONABEJA	39	2
LANCE MISSILE	72	4
RC TSIMKOURA	41	3
MAKOULATSA FC	52	3
MBOUINI ELAN CLUB	41	3
FC SUD	27	2

Championnats Foot Entreprise

CLUBS	NOMBRES LICENCES	VOIX
ASC MAIRIE MAMOUDZOU	33	2
AS DEPARTEMENT	46	3
AS COLAS	37	2
AS EMCA	47	3
ASCG SODIFRAM	39	2
MAYOTTE AIR SERVICE	25	2
ENTENTE C.P.S.M	39	2
ASC PREFEDUC	31	2
BDM SPORTS	39	2
OGC TILT S.O.S	28	2
A MLEZI MAHORE	26	2
AS CUISIBAINS	41	3
AS. ELECTRICITE	25	2
ASP MAISON D'ARRET	20	2
ASS MAIRIE DEMBENI	31	2
ASC BANDRELE TAMADJEMA	30	2
AS MAMI FOOT	0	1
AS TOTO MAHO	18	1
EQUIPE CORPO SAT	36	2
CHM FOOT	29	2
ASCE DEAL 976	0	1
MAIRIE DE DZAOUZI	20	2
MAIRIE DE MTZAMBORO	0	1



Championnats Féminins

CLUBS	NOMBRES LICENCES	VOIX
CLUB UNICORNIS	88	5
EF HAMJAGO	19	1
AS JUELLES	156	5
OLYMPIQUE DE SADA	41	3
BANDRELE FOOT FEMININE	105	5
EF DEVILS PAMANDZI	87	5

Ecole de Foot

CLUBS	NOMBRES LICENCES	VOIX
EF. KAWENI	85	5
EF. WANA SIMBA	0	1
EF. TOUNDZOU	0	1
EF. PASSAMAINTY	46	3
EF. LE DAKA	85	5
EF. PAPILLON BLEU	39	2
EF. DE CHAMPION DEMBENI	0	1
ET. HAPANDZO	51	3
TONNERRE DU NORD	0	1
US MTSAMOUDOU	38	2
AS NDRANAVI	10	1

Article 12 : Assemblée Générale.

12.2 Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de **licences** au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux clubs est le suivant :

Chaque association affiliée à la Ligue Mahoraise de Football (LMF) dispose au minimum d'une voix. Les associations disposent d'une ou plusieurs voix en fonction du nombre de licenciés dans la limite de cinq (5) voix maximum. Le nombre de voix se définit de la manière suivante :

Nombre de licenciés	Nombre de voix	Chaque association affiliée dispose d'une voix. Les associations ont des voix supplémentaires calculées sur la base du nombre de licencié dans la limite de cinq (5) voix maximum.
Moins de 20 licenciés (es)	1 voix	
De 20 à 39 licenciés (es)	2 voix	
De 40 à 59 licenciés (es)	3 voix	
De 60 à 79 licences (es)	4 voix	
A partir de 80 licenciés (es)	5 voix	

Toute association affiliée pourra donc disposer de cinq (5) voix maximum.



12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents statuts.

Le représentant direct du club est le **Président dudit Club**, ou toute autre personne licenciée de ce club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le **représentant** d'un Club de Ligue peut représenter au **maximum trois (3)** Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.





Présidents de Clubs saison 2020

Pour éviter toute ambiguïté, voici la liste des représentants officiels de chaque club (or pouvoirs). Les noms ci-dessous correspondent à ce que chaque club a déclaré sur Foot club. En cas de changement ou d'erreur, merci de fournir un justificatif pour correction et mise à jour.

Championnat Régional 1

CLUBS	PRESIDENTS	VOIX
AS SADA	BOINA AHMED	5
AJM JUMEAUX	MOHAMED KAMAL EDDINE	5
DIABLES NOIRS	IBRAHIMA AMBDOULHANYOU	5
ASC KAWENI	MADI MZE	4
AS ROSADOR	OUMOURI HAMIDOU	5
USCEP ANTEOU	RAKOTOARIMALA Joseph	5
TCHANGA SC	ZIZA SOIALIHI HALIDI	5
FC MTSAPERÉ	ABDOURRAQUIB DJADID	5
ASJ MOINATRINDRI	ABDALLAH SELE FADHUILA	5
UCS SADA	BACAR TADJIDINE	5
AS BANDRABOUA	ALI KAMARDINE	4
USCJ KOUNGOU	ABDALLAH TAMIMOU	5

Championnat Régional 2

CLUBS	PRESIDENTS	VOIX
ENFANTS DE MAYOTTE	BACO OUSSANI SOULAIMANA	5
FC LABATTOIR	SALIM SAID	5
AJ KANI KELI	SOUFFOU SELEMANI	5
FOUDRE 2000	SABITI ANLI ABDOU	4
AS NEIGE	DJANFAR MOHAMED	5
ASC ABEILLES	AOUNY YASMINA	5
FC MAJICAVO KOROPA	ABDALLAH ATTOUMANI	5
FC DEMBENI	BOINA NAOUIROU	4
OLYMPIQUE MIRERENI	DIGO D'ALI	5
BANDRELE FC	ALI CHAMSUDINE	5
AS DE KAWENI	ANTURE SAHALI	5
USC KANGANI	HALIFA THAMARATI	5



Championnat Régional 3 Poule Nord

CLUBS	PRESIDENTS	VOIX
NDREMA CLUB	BACAR YOUSOUF	5
ENFANTS DU PORT	RIFFAIN ANRICHIDINE	4
ASO ESPOIR CHICONI	ABDOU INSA	5
US KAVANI	MZE AHMED DJIANFARI	5
ASJ HANDREMA	MADI ABDOU	5
MAHABOU SC	KAMARINE AHMED	5
AJ M TSAHARA	EL MANROUF INZOUNDINE	5
ETINCELLES HAMJAGO	ANTOY MOHAMADI	5
ASC WAHADI	MARI ATTOUMANI BEN ATCHOU	5
RACINE DU NORD	SOULAIMANA ZAKARIA	5
PAMANDZI SC	HASSAN ANAEL	5

Championnat Régional 3 Poule Sud

CLUBS	PRESIDENTS	VOIX
VCO VAHIBE	MADJINDA BALKINI	5
RC BARAKANI	AHAMED NAYIM	5
TCO MAMOUDZOU	MADI BACAR BEN FAZULI	5
MIRACLE DU SUD	BOINA ASSADI	5
CHOUNGUI FC	MOELEVOU NASSIMOU	5
VSS HAGNOUDROU	ALI ABDALLAH ANLI	5
FC SOHOA	ATTOUMANI ANRIFOU	5
FC CHICONI	RANDRIAMAHEININA RABRUNOT	5
US OUANGANI	CHAKIRI MOHAMADI	5
ESPERANCE ILONI	MADI MAOUDJOURI	5
USC LABATTOIR	TOILIBOU MOUSSA BRAVO	5
FC KANI BE	ABDULLAH ATTOUMANI BLACK	5



Championnat Régional 4 Poule A

CLUBS	PRESIDENTS	VOIX
TREVANI SC	MADI HAMOURANI	3
ESPOIR MTSAPERRE	SOUDJAOUMA FAYSSOILI	4
TORNADE CLUB	ISSOUFI AHMED	4
US BANDRELE	MALIDI MAMBADI	5
FC MTSAKANDRO	AHMED MOHAMED	2
FC YLANG	HOUMADI INZOUDDINE	4
ESPOIR CLUB LONGONI	OUSSENI IBRAHIM	5
FMJ VAHIBE	ALI HOUMADI SARMAN	5

Championnat Régional 4 Poule B

CLUBS	PRESIDENTS	VOIX
ACSJ MLIHA	ATTOUMANI MOHAMADI	5
ASCJ ALAKARABOU	MANSOIBOU ASSANI ABALALI...	3
US D'ACOUA	MADI SOUMAILA	2
SHINGABWE	MOUSSA SAÏD	2
VOULVAVI SPORT	SOULAIMANA SOUMAILA	2
US MTSANGAMBOUA	SILAHY ABDOULHAKIME	3
MTSANGA 2000	ABDOU DAROUECHE	2

Championnat Régional 4 Poule C

CLUBS	PRESIDENTS	VOIX
FEU DU CENTRE	ISSOUFFOU MAHAMOUDOU	5
AS PAPIILLON D'HONNEUR	ANTOY AHAMADI	5
AS ONGOJOU	COMBO SAÏD	3
USJ TSARARANO	MDAMA SAIDAL	5
FLAMME HAJANGOUA	DJAFFOU SAÏD	2
FCO TSINGONI	MADJINDA MOHAMADIL HADI	5
AS KAHANI	HALIDI ABDALLAH TOIENMIDINE	3
MARU MTIA	KAMARDINE NAFION	1
ASCEE NYAMBADAO	ADIGUE LYDIE	4



Championnat Régional 4 Poule D

CLUBS	PRESIDENTS	VOIX
ECLAIRE DU SUD	MOUSSA ANTHOUMANI	2
MAHARAVOU FC	AHMEDOMAR CHARANE	4
CS MRAMADOUDOU	CHAMASSI LAIDINE	3
CJ MRONABEJA	AHAMADA BEN ZAYADI	2
LANCE MISSILE	ZIRARI MAIDANE	4
RC TSIMKOURA	BOANA MOUSSA	3
MAKOULATSA FC	ABDALLAH ALI ANZIZ	3
MBOUINI ELAN CLUB	SAINDOU AHAMADI	3
FC SUD	ABDOU DAHALANE	2

Championnats Foot Entreprise

CLUBS	PRESIDENTS	VOIX
ASC MAIRIE MAMOUDZOU	SIDI AHMED ALYASSA	2
AS DEPARTEMENT	SAÏD IBRAHIM	3
AS COLAS	CRESCENCE FRANCOIS	2
AS EMCA	CORGET MAXIME	3
ASCG SODIFRAM	SERGE DOLINSKI	2
MAYOTTE AIR SERVICE	LE BILLAN FRANCOIS	2
ENTENTE C.P.S.M	BACHIROU BOINAMANI	2
ASC PREFEDUC	BRUN MAXIME	2
BDM SPORTS	COMBO MOHAMADI	2
OGC TILT S.O.S	DURAND HERVE	2
A MLEZI MAHORE	ANTOINE FATIMA	2
AS CUISIBAINS	MADI HAMADA HAMADA GERARD	3
AS. ELECTRICITE	CHEICK AHAMED BELHADJE	2
ASP MAISON D'ARRET	BACAR MANETTE MAGI DIMASSI	2
ASS MAIRIE DEMBENI	SAÏD OILI BACAR	2
ASC BANDRELE TAMADJEMA	ALLAOUI MOUNIR	2
AS MAMI FOOT	ABDOU HAMZA	1
AS TOTO MAHO	SALLE THIBAUT MARIE ROSA	1
EQUIPE CORPO SAT	BACAR AHMED	2
CHM FOOT	ZIRARI HARITHE	2
ASCE DEAL 976	ANTOY CHAMSSIDINE	1
MAIRIE DE DZAOUZDI	MHOUDHOIR MOUTOUYLLAH	2
MAIRIE DE MTZAMBORO	ANLI MARI MAOULIDA	1



Championnats Féminins

CLUBS	PRESIDENTS	VOIX
CLUB UNICORNIS	IBRAHIM RAMADANI ILMATI	5
EF HAMJAGO	M'COLO NADHUIRATA	1
AS JUMELLES	ALLAOUI MINIHADJI	5
OLYMPIQUE DE SADA	CHEICK AHAMED AHAMADI	3
BANDRELE FOOT FEMININE	MOHAMED ALOUOINI SAID K	5
EF DEVILS PAMANDZI	CHANFI ARBABIDDINE	5

Ecole de Foot

CLUBS	PRESIDENTS	VOIX
EF. KAWENI	VITA EL ANRIF	5
EF. WANA SIMBA	BOINA IBRAHIM MAHAMOUDOU	1
EF. TSOUNDZOU	ABDOU ALI	1
EF. PASSAMAINTY	ANZIZI MOHAMED	3
EF. LE DAKA	NDAKA SOUA	5
EF. PAPILLON BLEU	ABDOU HAMZA HAMZA	2
EF.DE CHAMPION DEMBENI	BACAR SOULAIMANA	1
ET. HAPANDZO	ASSANI MOHAMADI	3
TONNERRE DU NORD	ATTOUMANI CHAAMBANI	1
US MTSAMOUDOU	ASSANI ATTOUMANI	2
AS NDRANAVI	BACAR MANETTE MAGI DIMASSI	1

Données extraites de Foot 2000 le mardi 29 décembre 2020

Ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions compétentes dans un délai de 07 jours dans le respect des articles R.141& suivant du code du sport à compter du lendemain de la première date de publication ou notification officielle.

Président

Secrétaire Général

Madi VITA

Salime MDERE



DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Fiche d'inscription à remplir et à retourner à la Ligue pour une meilleure organisation

**ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE MAOHAISE DE FOOTBALL
DIMANCHE 17 JANVIER 2021
A MAMOUDZOU.**

*Formulaire à remplir et à transmettre à la Ligue **avant le 12 janvier 2021** (besoin d'organisation)*

PRESENCE / ABSENCE

Je soussigné(e) Madame, Monsieur
Président(e) du club.....

sera présent(e)

sera absent(e)

En cas d'absence, veuillez renseigner la partie ci-après :

POUVOIR

Option 1 : représentation par un membre de mon club

En mon absence, je donne pouvoir à l'un(e) de mes licencié(e)s, Madame, Monsieur....., afin de représenter mon club et de participer à l'élection du Comité Directeur lors de l'Assemblée Générale de la Ligue le dimanche 17 janvier 2021 à Mamoudzou.

ou

Option 2 : représentation par un membre d'un autre club ou du Comité Directeur

En mon absence, je donne pouvoir à Madame, Monsieur....., licencié(e) du club....., représentant lui-même ce club, afin de représenter mon club et de participer à l'élection du Comité Directeur lors de l'Assemblée Générale de la Ligue le dimanche 17 janvier 2021 à Mamoudzou.

Fait à.....,

Le.....

CACHET DU CLUB

NOM ET SIGNATURE
DU (DE LA) PRESIDENT(E)

Pour porter effet, ce pouvoir doit-être obligatoirement accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du (de la) président (e).

LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL
Rue du Stade Cavani
BP 259 - 97646 MAMOUDZOU
Tel : 0269807567 courriel : ligue@mayotte.fff.fr
site : mayotte.fff.fr

Page 21/21